Wallonie
Le ministre du logement,
des pouvoirs locaux et de la ville

18 JAN. 2021

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
Présidents des Collèges provinciaux

Copie
aux directeurs financiers et receveurs régionaux des communes et des CPAS
aux directeurs financiers et Gouverneurs de Provinces

Présidents de CPAS

Objet : Circulaire complémentaire relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes GSM

Mesdames, Messieurs,

Objet : Circulaire complémentaire relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes

Rappel :

La taxation des mâts, pylônes et antennes par les Pouvoirs locaux a, au fil des années, toujours fait l'objet d'un important contentieux, tant devant les juridictions civiles qu'administratives et les décisions qui en ont découlé ont été majoritairement défavorables aux Pouvoirs locaux.

Ainsi, en 2014, le Gouvernement wallon, soucieux de garantir des recettes stables en faveur des Communes, a décidé de lever une taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes tout en permettant aux communes de lever des centimes additionnels à cette taxe régionale et en abrogeant toutes les taxes communales existantes sur le même objet. En parallèle, le Gouvernement a décidé de refinancer annuellement le Fonds des communes d'un montant de 11,189 Millions.

Toutefois, par deux fois, la Cour Constitutionnelle a jugé illégales les dispositions décrétales instaurant cette taxe régionale.

C'est ainsi que, dans la circulaire relative au budget 2017, était dès lors reprise dans la nomenclature la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication. Le taux maximum recommandé était de 8.000 euros par site.

Même s'il demeurait une divergence d'interprétation entre la Région et les Opérateurs de téléphonie mobile sur la position de la Cour et l'exigibilité de la taxe, c'est dans ce contexte de contentieux à répétition que le Gouvernement et les Opérateurs, à savoir

Chaussée de Liège, 140 -142 à 5100 Namur / +32 (0)81 81 08 00 / christophe.collignon@gov.wallonie.be

Proximus, Orange Belgium et Telenet Group, ont entamé des négociations afin de dégager un accord équilibré.

C'est ainsi qu'en date du 22 décembre 2016, le Gouvernement wallon a approuvé un protocole d'accord avec ces Opérateurs pour mettre fin au contentieux existant relatif à l'établissement par la Région d'une taxe annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Par cet accord, il était question de mettre en place un cadre juridique et fiscal stable pour la période 2016-2019 afin de permettre à la Région de trouver une solution équilibrée pour améliorer la prévisibilité des rentrées budgétaires et aux Opérateurs de déployer des réseaux performants en Région wallonne dans un contexte prévisible et stable au niveau des charges ou redevances directes ou indirectes affectant leurs activités et services.

Conformément à cet accord également et à la circulaire du 20 avril 2017, la taxe sur les mâts, pylônes et antennes était retirée de la nomenclature des taxes communales.

Un mécanisme de compensation a été ainsi mis en place.

Je vous rappelle que le précédent accord avec les opérateurs de télécommunication a pris fin le 31.12.2019. Il n'y avait dès lors, à ce stade, plus de compensation aux communes pour les années 2020 et suivantes.

Dans la circulaire budgétaire relative à l'année 2021, je vous informais qu'un nouvel accord pluriannuel étant en cours de négociation, une information spécifique serait mise à disposition des pouvoirs locaux concernant leurs conclusions, notamment pour les pouvoirs locaux.

Aujourd'hui, un nouvel accord a été approuvé par le Gouvernement en date du 16 décembre 2020 portant sur les années 2021 et 2022.

Quels sont les objectifs de cet accord :

La collaboration entre la Région wallonne et les opérateurs de télécommunications au bénéfice de la transition numérique des pouvoirs locaux et de l'amélioration de la couverture mobile du territoire répond à de nombreux objectifs.

La Déclaration de politique régionale 2019-2024 est ainsi résolument tournée vers le numérique puisqu'elle y consacre un chapitre entier. Plus précisément, elle énonce que le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la stratégie *Digital Wallonia*.

Pour les pouvoirs locaux, il y a surtout lieu de retenir les éléments suivants :

- *Faciliter et simplifier les démarches administratives des usagers lorsqu'ils doivent adresser des demandes aux différentes administrations en développant un accueil multicanal impliquant le développement des dossiers uniques numériques accessibles en ligne afin que les citoyens puissent introduire directement leurs demandes et observer le suivi du traitement de celles-ci ;*

- *Promouvoir et utiliser au maximum les standards ouverts et les logiciels libres dans les administrations publiques et organismes d'intérêt public ;*

- *Plaider et œuvrer en faveur de la plus grande interopérabilité des systèmes.*

Ensuite, avec le plan de relance *Get up Wallonia*, le Gouvernement wallon s'est fixé, le 22 avril 2020, une feuille de route au bénéfice des citoyens, des entreprises et des

pouvoirs locaux. Parmi les objectifs de cette feuille de route, on retrouve la volonté de valoriser les atouts du numérique, notamment en tirant *les enseignements qui peuvent l'être de la crise quant à l'utilisation massive de ces pratiques numériques et de travail à domicile, quant à l'accroissement des compétences numériques des travailleurs en lien avec les évolutions de leurs métiers et des modes d'organisation du travail [...] et quant à l'accroissement de la connectivité et de la numérisation du territoire wallon.* Et de préciser qu'une *stratégie spécifique vis-à-vis des pouvoirs locaux devra être mise en place.*

Enfin, la crise sanitaire a démontré que la connectivité et l'agilité numérique du territoire permettaient une meilleure accessibilité aux services et un contrôle démocratique plus efficace.

Quelles sont les modalités de cet accord :

⇨ La collaboration suppose, de la part de la Région wallonne, le maintien de la suppression des taxes régionales, la recommandation auprès des provinces et des communes de ne pas lever de taxe sur les mâts, pylônes et antennes en 2021 et en 2022, et l'instauration d'un cadre facilitateur pour le développement de la couverture réseau du territoire.

Dans ce cadre, j'ai donc été chargé de transmettre aux communes, aux CPAS et aux provinces une circulaire spécifique déclinant les éléments essentiels contenus dans le nouvel accord.

⇨ En contrepartie, les opérateurs s'engagent à augmenter leurs investissements au profit de l'amélioration de la couverture mobile de la Wallonie. Il s'agit d'un montant supplémentaire de 11 millions d'euros.

Ces montants correspondent à la poursuite des projets en lien avec la couverture mobile du territoire et en priorité dans les zones sur lesquelles un déficit particulier de couverture est identifié. Ces montants tiennent compte du besoin *réel* observé. Il est évident que la situation actuelle ne peut être comparée à celle d'il y a 5 ans. Les chantiers sont d'ailleurs aujourd'hui moins nombreux qu'ils ne l'étaient en 2016, principalement grâce à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du précédent accord.

⇨ Le Gouvernement prend l'engagement ferme de soutenir la transformation numérique des pouvoirs locaux (communes, CPAS et provinces).

Quelles sont les ambitions pour les communes, les CPAS et les provinces :

Un ou deux appels à projets, portant sur les années 2021 et 2022, seront ainsi adressés aux communes, CPAS et provinces, libres à eux de proposer des projets individuels ou en synergie, de nature à améliorer leurs infrastructures informatiques et avancer dans leur transition numérique.

Les projets proposés pourront notamment se rapporter aux éléments suivants :

- Mise à jour ou acquisition de matériel informatique ;
- Mise à jour ou acquisition de logiciels (cybersécurité connexion à distance, visio-conférence, diffusion de réunions, outils de communication à distance, ...) ;
- Mise en conformité des sites web communaux pour une plus grande accessibilité de l'information ;
- Formation des agents et du management dans le domaine du numérique ;
- Développement d'applications au bénéfice des citoyens et/ou entreprises ;
- Mise en place, optimisation ou finalisation de processus de travail tendant vers une dématérialisation accrue des missions au niveau local ;

- Mise en place de projets favorisant la connectivité des citoyens et du territoire ;
- Développement de la connectivité du territoire ;
- Audits devant conseiller les communes, les provinces et les CPAS sur un plan de modernisation de l'architecture informatique au sein de l'administration locale.

Dès lors que tout double subventionnement ne sera pas permis, l'attention des communes et des CPAS est attirée sur la nécessité de proposer des projets complémentaires ou innovants par rapport à ceux subventionnés dans le cadre du montant de 10 millions d'euros octroyé sur mes crédits par arrêté du Gouvernement wallon du 17 septembre 2020 et visant à développer l'informatique au niveau local.

⇨ Ce mécanisme d'appels à projets sera soutenu financièrement grâce à plusieurs sources :

- 5 millions d'euros versés par les opérateurs de télécommunications ;
- 2.5 millions d'euros à charge du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- 2.5 millions d'euros à charge du Ministre du Numérique.

Un montant supplémentaire de 10 millions d'euros issu du plan européen *Recovery and Resilience Facility* devrait idéalement venir compléter les moyens alloués à ces appels à projets.

<u>Quelles sont les restrictions liées à cet accord</u> :

J'attire votre attention sur le fait que les Opérateurs se sont réservé le droit de ne pas réaliser d'investissements complémentaires sur les territoires où des taxes continueraient à être levées pour les exercices 2021 et 2022.

Conformément à cet accord, et pour cette période nettement définie, les taxes provinciales et communales sur les mâts, pylônes et antennes seront exclues de la nomenclature des taxes locales autorisées par les circulaires budgétaires.

En l'occurrence, il s'agit, pour l'année 2021, de la présente circulaire complémentaire, et pour l'année 2022, de la circulaire budgétaire ordinaire qui vous sera transmise dans le courant du second semestre 2021.

J'attire également votre attention sur le fait que les opérateurs diminueront leur contribution à concurrence des montants enrôlés par les communes et les provinces pour les années d'imposition 2021 et 2022, et ce même si ces enrôlements ne sont pas suivis de paiement par les opérateurs.

Dans ce sens, tout enrôlement, quelque que soit le pouvoir local, communes et provinces, amputera par conséquent les moyens dédicacés au soutien à l'informatisation et à la digitalisation des pouvoirs locaux.

⇨ Que devraient donc idéalement faire les communes et les provinces au niveau réglementaire afin de ne pas impacter négativement les moyens budgétaires dédicacés aux appels à projets :

Pour les communes et les provinces n'ayant pas de règlement-taxe en la matière, il n'y a aucune démarche à accomplir.

Pour les communes et les provinces ayant un tel règlement-taxe, il y a lieu, soit si le règlement-taxe est annuel, de le retirer/annuler, soit si le règlement-taxe est pluriannuel, l'amender pour prévoir qu'il ne s'applique pas pour les années d'imposition 2021 et 2022.

Le cas échéant, le montant inscrit au budget devra être mis à zéro lors de la prochaine modification budgétaire.

Enfin, j'attire également l'attention des communes et des provinces sur le fait que le soutien régional aux projets transmis par les pouvoirs locaux ne pourra être effectif que si les recommandations reprises ci-dessus sont suivies.

Pour conclure, au regard des éléments repris ci-dessus et vu l'importance que revêtent non seulement les investissements complémentaires que réaliseront les opérateurs de télé communications pour le développement numérique de la Région et de ses Pouvoirs locaux, mais surtout le soutien financier qui sera apporté aux communes, aux CPAS et aux provinces dans leurs différents projets visant à améliorer leurs infrastructures informatiques et ainsi progresser dans leur transition numérique, je ne peux que vous inviter à respecter cette paix fiscale durant cette période.

Mon Administration se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Christophe COLLIGNON